

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	Х		Florence SAUBATTE		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	Х		Sonia FAVIÈRE	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		X	Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	Х		Pascal GIMENEZ	X	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6e Adjoint	Х		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7° Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	Х		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET		X
Jean-Michel LADOUCE	Х		Patricia DRAI		X
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL		X
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS	X	
Hervé GINET	Χ				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN, 1 ^{er} adjoint
Florence SAUBATTE	Josiane BOUVIER, 3 ^e adjoint
Vanessa GERONUTTI	Anne-Christine DUBOST, 4 ^e adjoint
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Marie-Chantal JOLIVET	-
Patricia DRAI	Patrick GUINET
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	75,9%	29	22	28

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie CHATELARD, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 novembre 2020

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

™ DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués. Ces décisions sont annexées au présent règlement (Annexe 1).

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande quel est le motif de l'exercice du droit de préemption.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que face à l'explosion démographique, cette décision répond au besoin de nouveaux logements pour la gendarmerie. Il précise que la superficie de l'emplacement actuel de la gendarmerie ne permettant pas une extension, l'acquisition du terrain 330 Avenue St Maurice était une opportunité que la CCMP a fait l'erreur de ne pas saisir il y a deux ans.

Patrick GUINET, conseiller municipal, rappelle que la précédente équipe municipale avait commencé à réfléchir à cette extension et demande si l'acquisition de ce terrain à 3 millions d'euros n'est pas démesurée face aux besoins réels de la gendarmerie.

Guy MONNIN, premier adjoint, précise que la question a déjà été longuement débattue à la Communauté de Commune et Miribel et du Plateau (CCMP), et que la délibération votant l'achat a été adoptée à l'unanimité par les conseillers communautaires pour un montant de 2.730 000€ HT. Il explique que l'acquisition stratégique de ce terrain ne répond pas seulement à un besoin de logements mais aussi de locaux administratifs (déplacement du Centre de Supervision Urbaine Intercommunale). D'autre part, cette acquisition permettra surtout de bien séparer la partie logement et la partie administrative pour plus de sécurité.

Jean-Pierre GAITET, Maire, souligne qu'effectivement au vu du nombre croissant de familles qui devraient être logées, cette acquisition permettra de mieux séparer les usages professionnels et personnels. De plus, la gendarmerie de Miribel est devenue un pôle hôtelier pour d'autres brigades comme celle de Montluel ou de Saint-André-de-Corcy. Au-delà des familles il s'agit aussi de garantir la sécurité des policiers en évitant qu'ils soient isolés.

Patrick GUINET, conseiller municipal, répond que les échanges avec la gendarmerie ont beaucoup évolué. Lors du mandat précédent leur besoin ne paraissait pas si important qu'aujourd'hui. Il demande ensuite s'il est envisagé, avec l'accord de la CCMP, d'utiliser ces nouveaux locaux pour les services techniques.

Jean-Pierre GAITET, Maire, remercie Patrick GUINET pour cette question pertinente. Il indique que l'installation du centre technique municipal est prévu à terme dans les anciens locaux de Phillips. Il rappelle qu'en attendant cette installation, l'ancienne municipalité envisageait de louer un bâtiment à 130 000 € par an. Or, avec le nettoyage et quelques rénovations du bâtiment actuel du CTM, le montant des travaux devrait s'élever entre 40 à 50 000 €. Une somme bien moindre par rapport aux centaines de milliers d'euros prévus lors du mandat précédent.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, réagit à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la maison 15 rue Joseph Carre dont la vente a été retirée par les propriétaires. Elle demande si la commune compte préempter de nouveau cette maison si elle était remise en vente.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que si elle était remise en vente, effectivement la commune préempterait.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20201217-001: Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN premier adjoint, présentera à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions d'agents.

Il est proposé les évolutions suivantes à compter de janvier 2021 :

Service direction générale

Création

Dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

1 poste à TC mutation Emploi fonctionnel de DGS par détachement

Service scolaire

Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

1 poste à TC

Service Centre Technique Municipal

Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

1 poste à TC

Suppression

Dans le cadre d'emploi des agents de maitrise :

2 postes à TC

À l'unanimité, l'assemblée approuve les modifications, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1er janvier 2021 et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20201217-002: Avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs de la commune de Miribel – organisation

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et sport et de la vie associative, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 novembre 2013 approuvant le choix

du délégataire du service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Cabanon », à savoir l'organisme Léo Lagrange et les termes du contrat de délégation.

Elle indique que l'exécution de la prestation prévue au contrat a dû être modifiée pendant la période de crise sanitaire, et adaptée pour la période qui suit de façon à respecter les normes appliquées pour prévenir la propagation du virus.

Ces modifications ont entraîné pour l'exercice 2020 des conséquences quantitatives, qualitatives et financières dans l'exploitation du service pour lesquelles les parties se sont rapprochées afin d'évaluer et de fixer les conséquences.

Elle présente le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs de la commune de Miribel.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, aurait aimé qu'on mette sa disposition le contrat original signé entre la commune et Léo Lagrange, sans lequel il est difficile d'étudier le projet de délibération.

Jean-Pierre GAITET, Maire, prend note de cette remarque qui sera prise en compte pour la prochaine fois.

À l'unanimité, l'assemblée approuve les termes du projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs de la commune de Miribel tel qu'il lui a été présenté et d'habilite le Maire à le signer.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20201217-003: Avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs de la commune de Miribel - prolongation

Lydie DI RIENZO, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et sport et de la vie associative, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 novembre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Cabanon », à savoir l'organisme Léo Lagrange et les termes du contrat de délégation.

Le contrat en date du 19 décembre 2013 et d'une durée de sept ans doit s'achever le 31 décembre 2020.

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées aux conséquences de la COVID-19, la collectivité n'a pu engager la procédure de consultation pour le renouvellement des prestations de la délégation de service public.

Dans la cadre de la procédure prévue au code de la commande publique, le délai nécessaire à la réalisation de cette consultation, dans des conditions suffisantes pour assurer la mise en concurrence des candidats est de 8 mois. L'arrêt de ces prestations à la fin du contrat en cours est susceptible de provoquer une rupture dans la continuité d'exécution du service public, contraire à l'intérêt général. Les parties se sont alors rapprochées afin de prolonger le contrat de délégation d'une durée d'un an, durée nécessaire à la réalisation de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle concession.

Elle présente le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs de la commune de Miribel devant permettre la prolongation d'un an du contrat de délégation, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

À l'unanimité, l'assemblée approuve l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs de la commune de Miribel tel qu'il lui a été présenté et d'habilite le Maire à le signer.



DL-20201217-004 : Ouverture de crédits en investissement au 1er janvier 2021

Guy MONNIN premier adjoint, rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prescrit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre/ Comptes	Montants
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25.000 €
Cpte 202 – Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation du	13.700 €
cadastre	
Cpte 2031 – Frais d'études	10.300 €
Cpte 2051 – Concessions et droits similaires	1.000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	33.000 €
Cpte 2041582 – Autres groupements	33.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	557.400 €
Cpte 2115 - Plantations d'arbres et d'arbustes	208.000 €
Cpte 2121 – Plantations d'arbres et arbustes	350 €
Cpte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	7.600 €
Cpte 21311 – Hôtel de ville	13.000 €
Cpte 21312 – Bâtiments scolaires	56.700 €
Cpte 21318 – Autres bâtiments publics	33.000 €
Cpte 2138 – Autres constructions	27.500 €
Cpte 2151 – Réseaux de voirie	25.000 €
Cpte 2152 – Installations de voirie	22.500 €
Cpte 21531 – Réseaux d'adduction d'eau	1.400 €
Cpte 21568 – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	100 €
Cpte 21571 - Matériel roulant - voirie	24.900 €
Cpte 21578 - Autres matériel et outillage de voirie	2.250 €
Cpte 2158 – Autres installations matériels et outillage technique	4.400 €
Cpte 2162 – Fonds anciens des bibliothèques et musées	900 €
Cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	16.000 €
Cpte 2184 - Mobilier	10.800 €
Cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	128.000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	266.000 €

Cpte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT	185.000 € 881.400 €
Coto 2215 Installations matérial et autillage techniques	105 000 6
Cpte 2313 - Constructions	72.000 €
Cpte 2312 - Agencements et aménagements de terrains	9.000 €

À l'unanimité, l'assemblée :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2021 les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2021, ces crédits représentant moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, par chapitre. Le montant total des crédits ouverts tel que présenté dans le tableau ci-après est de 881.400€.
- Vote à cet effet, l'ouverture des crédits au 1er janvier 2021 sur les chapitres concernés, au titre du budget 2021.



DL-20201217-005 : Amortissement des subventions d'équipement enregistrées au compte 204172 - Autres EPL-Bâtiment et installation

Guy MONNIN premier adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de fixer la durée d'amortissement du compte 204172 – Autres EPL-Bâtiment et installation en précisant que la durée maximale d'amortissement est de 15 ans pour les biens immobiliers et installations.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande pourquoi cette durée est-elle fixée à 15 ans.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond qu'il s'agit simplement d'une règle comptable donnée par le Trésor Public.

À l'unanimité l'assemblée, approuve la fixation à quinze ans la durée la durée d'amortissement des subventions d'équipement enregistrées au compte 204172 – Autres EPL - Bâtiment et installation.



DL-20201217-006 : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour l'amélioration des dispositifs de sécurité

Guy MONNIN premier adjoint, indique à l'Assemblée que la Commune souhaite effectuer un effort particulier sur les moyens de sécurité déployés sur la Commune de Miribel.

Ces moyens seront plus particulièrement concentrés sur l'équipement de la Police Municipale, et sur la vidéoprotection.

Il précise que le montant du projet est estimé à 69 934,50 € hors taxes. Il sera imputé sur la section investissement du budget communal.

Il indique que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose de subventionner les dépenses d'équipements liées à ces améliorations. La commune souhaiterait à ce titre obtenir un soutien pouvant s'élever jusqu'à 34 957,52 €, égal à 50% du montant du projet.

À l'unanimité, l'assemblée approuve la sollicitation de la Région pour obtenir ces subventions et mandate Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cet effet.



DL-20201217-007: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ULM Bibliothèque

Guy MONNIN premier adjoint, présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association ULM Bibliothèque de Miribel de 450 € au titre de l'exercice 2020.

À l'unanimité, l'assemblée approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 450 € à l'ULM Bibliothèque.



Institutions et vie politique

DL-20201217-008: Règlement intérieur du conseil municipal

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Il présente à l'Assemblée d'un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Nathalie DESCOURS, revient sur l'article 1 du règlement concernant la périodicité des séances. Elle en souligne qu'il serait préférable de préciser comme dans le précédent règlement intérieur que le conseil se réunit une fois par mois plutôt qu'une fois par trimestre.

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, répond que cet article est conforme au Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose au conseil municipal de se réunir au moins une fois par trimestre. Il attire l'attention sur le fait qu'imposer un carcan trop précis serait prendre le risque pour le conseil d'être en infraction avec son propre règlement. C'est ce qu'il s'est passé souligne-t-il lors du dernier mandat. En effet le conseil municipal ne s'était pas réuni en juillet, ce qui était pourtant prévu par son règlement.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, mentionne ensuite l'article 1.4 portant sur les questions orales et écrites. Elle remarque que le précédent règlement faisait mention du fait que des réponses seraient apportées aux questions. Elle demande alors si l'absence de cette mention dans le nouveau règlement dispense d'une réponse.

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, répond qu'évidemment des réponses seront apportées que ce soit immédiatement lors de la séance en cours ou d'un prochain conseil. Cela peut notamment être le cas pour des questions techniques qui nécessite l'expertise des services spécifiques concernés.

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute que ces réponses pourront aussi figurer dans les compterendus des conseils municipaux. Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, attire ensuite l'attention sur l'article 3.3 concernant le vote des délibérations en remarquant que le précédent règlement précisait que les conseillers concernés par une délibération ne prenaient pas part au vote.

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, répond que cette règle est une règle du CGCT. Le règlement du conseil municipal, n'est pas obligé de tout reprendre. En effet, ce n'est pas parce que certains éléments ne figurent pas dans le règlement intérieur qu'ils sont autorisés. Un conseiller municipal concerné par une délibération, de fait ne prendra pas part au vote, mais il est nul besoin de le préciser.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande clarification concernant l'article 3.2 sur le débat d'orientation budgétaire selon lequel « le débat d'orientation budgétaire ne donnera pas lieu à une délibération mais sera enregistré au procès-verbal de séance ». Elle demande si cela implique que l'assemblée prenne simplement acte sans débattre.

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, répond que l'assemblée a toujours pris acte, suite à un débat du rapport d'orientation budgétaire.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, précise qu'elle ne parle pas du rapport.

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme qu'un débat sur le budget sera engagé, et que l'assemblée prendra acte de la présentation du rapport une fois celui-ci terminé.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, revient ensuite sur la mise à disposition d'un local pour l'opposition tel que précisé dans règlement intérieur du précédent mandat.

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que cela figure déjà dans le CGCT et que le règlement intérieur même s'il n'en fait pas mention n'interdit pas cette possibilité.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond à Nathalie DESCOURS que si elle souhaite disposer d'un tel local elle peut en formuler la demande.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, cite le règlement qui précise à l'article 5.2 que cet espace est réservé à l'expression de la majorité ou des groupes d'opposition. Etant la seule de sa liste au conseil municipal il lui serait difficile de débattre toute seule. Elle fait par ailleurs remarquer que l'ancien règlement parlait plus d'opposition ou de conseiller que de groupes, ce qui était plus inclusif. Elle confie ne pas se retrouver dans le terme de « groupe ».

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, lui propose de retirer le mot « groupe ».

Jean-Pierre GAITET, Maire, confirme cette possibilité et indique que le règlement sera modifié par « à l'expression de la majorité et des oppositions ».

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, rappelle l'importance de la démocratie participative accordée au programme de sa liste, qui prévoyait notamment de donner la parole au public en fin de conseil. À ce titre, son équipe et elle aimeraient que cette possibilité soit ajoutée au règlement intérieur.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il ne s'agit pas d'une volonté d'interdire au public de parler mais d'une précaution concernant notamment des sujets qui pourraient être polémiques et engendrer un débat éternel.

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle que la nouvelle municipalité a prévu la mise en place de commissions ouvertes au public. Cela serait ajoute-t-il une première étape intéressante pour initier la participation des citoyens aux débats.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, s'abstiendra donc en raison de la non prise en compte de sa demande dans le règlement intérieur.

Avec une abstention (Nathalie DESCOURS) et 27 voix pour, l'assemblée approuve le règlement intérieur présenté.



Institutions et vie politique

DL-20201217-009 : Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement rénové dite « Loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération prévoit que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus ».

Il rappelle que si la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a renforcé la place des communes dans la procédure d'élaboration des PLUi, elle a maintenu la possibilité pour cellesci de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté de communes de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, selon les règles de la minorité de blocage sus-évoquées.

Il précise qu'au 1er janvier 2020, 585 EPCI (soit 45% d'entre eux) sont déjà compétents en matière de PLU, représentant 18 473 communes et 40,2 millions d'habitants. Si cet outil permet de définir à l'échelle d'un même bassin de vie un certain nombre de prescriptions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques efficientes dans le domaine de l'habitat, de la mobilité ou encore de la transition énergétique, sa bonne mise en œuvre dépend d'une harmonisation des PLU communaux, certes bien avancée à l'échelle du territoire de la CCMP mais pas encore totalement achevée. Conscient que la réussite d'un PLUi dépend également de l'appropriation par les différentes équipes municipales des politiques

publiques mentionnées et qu'il nécessite un travail exigeant sur plusieurs années, le Bureau communautaire propose que les communes conservent leur compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où cette composante constitue un élément essentiel de la politique urbaine des équipes municipales.

Toutefois, conformément aux prescriptions législatives, il est rappelé aux conseillers municipaux que la CCMP pourra prendre la compétence PLUI en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de majorité qualifiée.

Patrick GUINET, conseiller municipal, indique qu'il n'est pas raisonnable d'intégrer le PLUi tant que le PLU de la commune n'a pas été revu.

Laurent TRONCHE, adjoint à l'urbanisme, annonce s'abstenir et indique les raisons de son choix. Sur la forme, pour lui cette délibération n'a, à ce jour, pas lieu d'être. En effet, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a repoussé la période pour se prononcer sur le transfert de compétence du PLU à l'intercommunalité entre le 1er avril et le 30 juin 2021. Il affirme ainsi que cette délibération, comme confirmé par l'Association des Maires de France (AMF) et la Direction Départementale des Territoires (DDT), n'a aucune valeur. Il dit rejoindre Patrick GUINET sur l'opposition au transfert de cette compétence. Mais, sur le fond, il est en désaccord avec le texte de cette délibération qui a été rédigé par la CCMP et qui est un bel exemple du "en même temps". Il l'a d'ailleurs écrit à la présidente de la CCMP. Il estime que face au des communes, il convient de s'opposer fermement à un tel transfert de compétence.

Avec une abstention (Laurent TRONCHE) et 27 voix pour, l'Assemblée s'oppose au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20201217-010: Approbation des plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre du projet de travaux pour l'amélioration de l'esthétique de la route de Rillieux au Mas Rillier

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire en charge des Travaux, expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication route de Rillieux (section en sortie du hameau côté Ouest), en vue d'améliorer l'esthétique environnementale.

Elle indique que le SIEA a procédé à l'étude détaillée de ce projet et en a établi les plans de financement.

Elle présente à l'Assemblée l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le SIEA comprenant notamment les documents suivants :

- Plan de financement (APD) des travaux d'électrification qui précise le coût total des travaux, soit 130 000,00 € TTC, dont 37 916,67 € à la charge du SIEA et 70 416,67 € à la charge de la commune, la TVA représentant un montant de 21 666,67 €.
- Plan de financement des travaux de génie-civil de télécommunication précisant le coût total des travaux à la charge de la commune, soit 26 000 € TTC.

À l'unanimité, l'assemblée approuve les plans de préfinancement, acte la signature de cette convention et habilite le Maire à signer ces documents.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20201217-011: Convention de réalisation de travaux de desserte concernant la parcelle communale cadastrée AE1329 située Place du Marché par l'installation de câbles de fibre optique entre le Syndicat Intercommunal d'énergie et de ecommunication de l'Ain (SIEA) et la commune de Miribel

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire en charge des Travaux, rappelle à l'Assemblée les travaux en cours d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de télécommunications électroniques à très haut débit

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une installation de câbles fibre optique dans des fourreaux souterrains existants est prévue sur le tènement constitué par la parcelle communale cadastrée AE 1329, sise place du Marché à Miribel. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Circet sous maîtrise d'ouvrage du SIEA. Ils nécessitent une intervention de l'entreprise Circet en domaine privatif communal, cadastré AE 1329 - Place du Marché - 01700 Miribel.

Elle présente à l'Assemblée que pour ce faire la mise en place d'une convention de travaux est donc nécessaire. Le SIEA est désigné maître d'ouvrage, l'entreprise Circet prestataire, la commune de Miribel propriétaire.

Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à une délibération. Le projet de convention à conclure avec le SIEA et fixant les modalités de réalisation et le plan des travaux sont fournis

À l'unanimité, l'assemblée approuve la signature de cette convention de coordination et habilite le Maire à la signer.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20201217-012 : Convention de réalisation de travaux de desserte par l'installation de câbles de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée AE 250, sise 1455 Grande Rue à Miribel entre le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la commune de Miribel.

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire en charge des Travaux, rappelle à l'Assemblée les travaux en cours d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de télécommunications électroniques à très haut débit.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une installation de câbles de fibre optique en façade est prévue sur le bâtiment communal situé sur la parcelle communale cadastrée AE 250, sise 1455 Grande Rue à Miribel. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Circet sous maîtrise d'ouvrage du SIEA. Ils nécessitent une intervention de l'entreprise Circet en domaine privatif communal, cadastré AE 250 –1455 Grande Rue - 01700 Miribel.

Elle présente à l'Assemblée que pour ce faire la mise en place d'une convention de travaux est donc nécessaire. Le SIEA est désigné maître d'ouvrage, l'entreprise Circet prestataire, la commune de Miribel propriétaire.

Elle explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération. Le projet de convention à conclure avec le SIEA et fixant les modalités de réalisation et le plan des travaux sont fournis en annexe.

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande si l'installation des câbles de fibre optique en façade est liée à l'impossibilité technique de les passer dans les fourreaux sous-terrain comme c'est le cas pour la plupart des travaux dans la Grande Rue.

Anne-Christine DUBOST, adjointe aux travaux, répond que le SIEA a mené une étude pour identifier tous les points de raccordements possibles en sous-terrain mais que malheureusement certains sont impraticables comme celui dont fait l'objet la délibération.

Sébastien LAFORÊT, conseiller municipal, demande si l'installation de ces câbles de fibre optique est conditionnée par l'accord des propriétaires des parcelles où ils sont installés.

Anne-Christine DUBOST, adjointe aux travaux, répond oui et précise que le principal travail de l'entreprise CIRCET et du SIEA est justement de recueillir les accords des propriétaires impactés par l'installation des câbles. Il s'agit ici d'un travail long qui justifie cette impression de lenteur dans le processus de déploiement de la fibre optique. Face aux refus de certains propriétaires il faut trouver des solutions plus complexes.

Sébastien LAFORÊT, conseiller municipal, demande si à son niveau la commune dispose d'un moyen de contrainte.

Anne-Christine DUBOST, adjointe aux travaux, répond que non et que la seule chose qui peut être faite est de trouver des alternatives. Elle précise par ailleurs, qu'aujourd'hui l'enfouissement des câbles en sous-terrain est quasi terminé.

À l'unanimité, l'assemblée approuve la signature de cette convention de coordination et habilite le Maire à la signer.



ENVIRONNEMENT

DL-20201217-013 : Convention de stérilisation avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Marion MELIS, adjointe au Maire chargée de l'environnement et du cadre de vie, rappellera à l'Assemblée que chaque année la commune approuve une convention de partenariat avec la SPA de Lyon, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

Elle rappelle que ce partenariat s'exerce de la manière suivante :

- La Commune et la SPA s'entendent sur un nombre de chats à stériliser par an et sur les différents lieux d'intervention,
- La SPA prend en charge un montant maximum de 35 € pour un chat mâle et de 50 € pour une femelle, montant porté à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Ces montants représentent près de 50 % des tarifs pratiqués par les vétérinaires,
- La Commune assure, avec la collaboration de personnes bénévoles, la pose de cages, la capture, la conduite des animaux chez le vétérinaire et la remise des animaux sur leur site de vie après stérilisation.

Elle précise qu'en 2020, 40 chats errants ont été stérilisés grâce à cette convention et certains ont pu être placés en famille d'accueil.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le partenariat de stérilisation avec la SPA pour la mise en place de cette procédure en 2021, avec un objectif de 40 chats.



ENVIRONNEMENT

DL-20200131-014 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de Miribel – Exercice 2019

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire chargée des travaux, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et le Qualité du Service public d'assainissement collectif sur la Commune de Miribel de 2019

À l'unanimité l'assemblée prend acte de cette présentation.



ENVIRONNEMENT

DL-20200131-015 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public sur le périmètre de l'ex-Syndicat d'assainissement Miribel-Neyron (ex-SAMINE) - Exercice 2019

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire chargée des travaux, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et le Qualité du Service public d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ex- Syndicat d'assainissement Miribel-Neyron (ex-SAMINE) de 2019.

À l'unanimité l'assemblée prend acte de cette présentation.



ENVIRONNEMENT

DL-20200131-016: Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Exercice 2019

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire chargée des travaux, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

À l'unanimité l'assemblée prend acte de cette présentation.



ENVIRONNEMENT

DL-20200131-017 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (périmètre de l'ex SIENEL) -Exercice 2019

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Anne-Christine DUBOST, adjointe au Maire chargée des travaux, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (périmètre de l'ex SIENEL) de 2019.

À l'unanimité l'assemblée prend acte de cette présentation.



ENVIRONNEMENT

DL-20200131-018 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets – Exercice 2019

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Josiane BOUVIER, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de 2019.

À l'unanimité, l'assemblée prend acte de cette présentation.



Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h47.



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 17/12/2020

Date de convocation et d'affichage : 11/12/2020

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
URBANISME	09/10/2020	Arrêté municipal – Décision portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la CCMP dans le cadre de l'acquisition du bien sis 330 Avenue Saint Maurice, 01700 Miribel, cadastré section C n°1176 et C n°1506	NÉANT
URBANISME	16/10/2020	Convention d'assistance juridique avec le cabinet AURAVOCATS	15 000€ /an hors taxe sans excéder 40 000€/an
POPULATION	18/11/2020	Bail pour un emplacement de parking situé place de l'Hôtel de Ville et occupé par un particulier	30 € /mois
URBANISME	26/11/2020	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 05/09/2020 au 06/11/2020 jointe	NÉANT
POPULATION	30/11/2020	Liste des concessions funéraires délivrées entre le 04/09/2020 et le 23/11/2020 jointe	NÉANT